



FICHE DE POSTE N°1

Président

Rôle :

- Mandataire de l’association, il est habilité à représenter l’association dans tous les actes de la vie civile
- Gérer l’association et ses diverses commissions
- Gérer la vie de l’association

Etre président d'une association, c'est accepter de prendre des responsabilités et d’agir, bénévolement, pour promouvoir des activités, des valeurs et des idées.

Actions :

Vis à vis de l’extérieur :

- Etre l’unique représentant légal de l’association.
- Etre le représentant de l’association reconnu par les institutions (ville, mairie, collectivités, territoriales, ...) et leurs services de proximité (DDCS, Préfecture, DIRECCTE, Service des Sports, etc.) ou par délégation son vice-président.
- Représenter également l’association en justice. Il peut donc, sauf stipulation contraire des statuts, agir en justice au nom de l’association.
- Pouvoir signer les contrats au nom de l’association.
- Assurer les relations publiques (Internes et externes).
- Veiller au respect des prescriptions légales (règles de sécurité, par exemple). Ainsi, il est considéré comme l’employeur des salariés de l’association vis-à-vis des organismes de sécurité sociale.
- Porter l’image de l’association auprès des partenaires associatifs, institutionnels et privés.
- Négocier et conclure les engagements pour l’association.
- Etre le représentant de l’association au niveau
 - o Du département DISTRICT 44,
 - o De la ligue des Pays de la Loire LFPL,
 - o National auprès de la FFF.

En interne :

- Coordonner les dépenses avec le trésorier le bureau et le conseil d'administration. Les statuts peuvent également l'autoriser à ouvrir et à faire fonctionner les comptes de l'association.
- Coordonner les convocations aux assemblées avec le secrétaire.
 - o L'assemblée générale à la date validée par le comité directeur,
 - o Le comité directeur au moins trois fois par an,
 - o Le bureau autant de fois que nécessaire.

NB : Pour les actes les plus importants (exemple : acte de disposition), il doit être préalablement habilité à agir soit par le conseil d'administration, soit par l'assemblée générale. En cas de vote égalitaire sa voix est prépondérante.

- Coordonner et valider les activités sportives avec le bureau des éducateurs.
- Coordonner et valider les activités des commissions avec chaque responsable de commission (Promotion, Évènements, Photographie, Matériel, Sponsoring, Arbitrage et BAR).
- Animer les réunions, mener les débats, corriger les dysfonctionnement/désaccord de l'équipe dirigeante.
- Pouvoir déléguer la plupart de ses prérogatives vers ses adjoints et ses chargés de commissions.
- Organiser les actions des bénévoles, les mobilise et les accompagne dans la réalisation de leurs activités.
- Etre le garant des orientations de l'association, définies par l'Assemblée Générale. Il est appelé à rendre des comptes de l'exécution de ces orientations devant l'Assemblée Générale (rapport moral annuel).
- Organiser avec le conseil les mises à jour des statuts net du règlement interne
- Capacité à déléguer et surtout à faire confiance aux différents membres et acteurs de l'association

Responsable :

- De l'image de l'association,
- De la ligne directrice de l'association,
- Du bon fonctionnement de l'association,
- Des orientations et des projets de l'association,
- Des relations publiques (internes et externes)
- Garant du projet associatif

Formations conseillées :

- Connaissances sportives des disciplines avec formation éventuel (règles du jeu, coach, arbitre)
- Secouriste / défibrillateur
- Devenir président (formation CDOS)
- Formations dirigeantes de clubs (LFPL)
- Maîtrise de l'outil informatique au minimum pour les visio-conférences

Les outils :

- Mail : président@asr-football.fr
- Logiciel de gestion d'une association
- Accès admin page Facebook / groupes privés
- Accès admin site internet www.asr-football.fr
- Accès FOOTCLUBAccès FFF
- Accès "mon compte Asso"
- Accès compte bancaire sur Internet
- Accès réservation salle/terrain mairie